

Convention de mandat entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'encaissement et le reversement des recettes des lignes de transport régionales

Entre :

La Métropole d'Aix Marseille Provence, dont le siège est situé au 58, boulevard Charles Livon – 13007 Marseille, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude Gaudin, dûment habilité par délibération du Conseil de la Métropole en date du

Ci-après dénommée « la Métropole » ou « l'autorité délégataire »

et

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, dont le siège est situé à Marseille, en l'Hôtel de Région, 27, place Jules Guesde, 13481 MARSEILLE CEDEX 20, représentée par Monsieur Christian ESTROSI, Président du Conseil régional, agissant en vertu de la délibération du Conseil régional n° du...

Ci-après dénommée « la Région » ou « l'autorité délégante ».

Vu le Code des transports, notamment ses articles L 1211-1, L 3111-1, L 3111-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 5217-1, L 5217-2 L5217-6 L 5217-7 I et L 5215-27 ;

Considérant que l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a conféré à la Métropole la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a pour effet d'attribuer à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, les substituant au Département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que l'intérêt général supérieur qui s'attache à la continuité des conditions d'exécution du service public de transports non urbains régionaux justifie de confier à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence l'exécution matérielle des missions relatives à l'encaissement et au reversement des recettes pour les lignes régionales ;

Exposé :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public, ayant pour conséquence un transfert des compétences du Département des Bouches-du-Rhône :

- A la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :
 - Au 1er janvier 2017, pour les services de transport routier de personnes demeurant interurbains et scolaires intégralement inclus dans le ressort territorial de la Métropole ;
 - Pour les services de transport routier ou guidé de personnes, urbains au sens de la nouvelle définition donnée par l'article L. 1231-2 du code des transports.
- A la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :
 - Au 1er janvier 2017, pour les services de transport routier non urbains non inclus dans le ressort territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
 - Au 1er septembre 2017, pour le transport scolaire non inclus dans le ressort territorial de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Le Département conserve sa compétence en matière de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires.

Dans le cadre du transfert de compétence, le marché de « gestion de la billetterie du département hors gare routière d'Aix et Marseille » a vocation à être repris intégralement par la Métropole au 1^{er} janvier 2017.

Au titre du contrat, il est prévu que le titulaire « mette en place, gère et anime, au nom et pour le compte du Pouvoir Adjudicateur, le réseau des points de vente des titres départementaux et perçoive, au nom et pour le compte du Pouvoir Adjudicateur, les recettes de vente des titres départementaux de transport dans l'ensemble des points de vente du Département ».

Dans la mesure où le marché n'est pas scindé entre la Métropole et la Région, il appartient à la Métropole de percevoir, au nom et pour le compte de cette dernière les recettes liées à la vente des titres du réseau de transport régional. La Métropole procèdera au reversement des fonds issus des recettes de billetterie des lignes de transport gérées par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Par ailleurs, dans le cadre du transfert de compétence, la Métropole Aix-Marseille Provence a vocation à assurer la gestion du site internet de vente, grâce auquel sont vendus les abonnements aux services de transport scolaires.

Les usagers utilisent des lignes de compétence anciennement départementale qui relèvent désormais de la responsabilité de la Métropole, de la Région et de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

Il est nécessaire d'être en mesure de percevoir ces recettes à compter du mois de juillet 2017, date d'ouverture des ventes pour les abonnements scolaires de l'année 2017-2018.

Dans la mesure où la Région n'a pas encore développé ses propres modalités de perception des recettes scolaires, il appartient à la Métropole de percevoir, au nom et pour le compte de cette dernière, les recettes liées à la vente des titres scolaires du réseau de transport régional. La Métropole d'Aix-Marseille Provence procèdera au reversement des fonds issus des recettes scolaires des lignes de transport gérées par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention remplace la précédente convention portant sur le même objet.

Il s'agit d'une convention de mandat conclue sur le fondement des dispositions conjointes du I de l'article L 5217-7 et de l'article L 5215-27 du Code général des collectivités territoriales.

Au titre de cette convention, la Région, en qualité de mandant, confie à la Métropole, qui agira en son nom et pour son compte en qualité de mandataire, l'exécution matérielle des missions de vente de titres de transports opérée dans des gares routières et points de vente à l'ouest du département des Bouches du Rhône.

La convention conclue porte :

- sur l'encaissement auprès des usagers des recettes générées par le service du réseau d'autocars régional,
- sur l'encaissement des recettes générées par les inscriptions scolaires en ligne,
- sur le reversement des dites recettes brutes,
- sur les conditions d'utilisation du marché de gestion de billetterie par la Région pour ces activités de communication et commercialisation.

Article 2– Contenu de la délégation de compétence

1 – Périmètre de la délégation

Par la présente convention, la Région autorise la Métropole qui l'accepte, à percevoir, au nom et pour le compte de la Région, les recettes liées à la vente des titres du réseau d'autocars Cartreize pour les lignes suivantes :

Lignes régulières :

- L18 Arles-Aix
- L21 Port-Saint-Louis-du-Rhône – Arles
- L29 Salon-Arles
- L54 Arles – Cavaillon
- L56 Châteaurenard - Avignon – Tarascon
- L57 St Rémy –Avignon
- L58 Orgon –Avignon
- L87 Cavaillon – Aix

Services scolaires :

- C074 Barbentane -Avignon
- C202 Eyragues vers St Remy
- C226 Eygalieres intérieur
- C511 vallée des Baux vers SEGPA de Tarascon
- C608 St Rémy vers Tarascon
- C620 Rognonas Boulbon Barbentane vers Tarascon
- C184 Saint Remy de Provence vers Arles
- C228 Ceyreste et la Ciotat vers établissement Don Bosco à St Cyr sur Mer
- C331 Cabannes vers Salon de Provence
- C485 Les Baux, Mouriès, Maussane, Le Paradou, Fontvieille vers Arles
- C486 Arles, Fontvieille, Le Paradou, Maussane, Mouriès, Aureille vers Salon

- C487 Les Baux, Le Paradou, Maussane, Mouriès vers St Martin de Crau
- C601 Salon vers Arles
- C609B et C609C Eygalières, Plan d'Orgon, Sénas vers Orgon, Eygalières, Chateaufort, Noves, Cabannes, St Andiol, Mollèges, Orgon, Plan d'Orgon, Sénas vers Cavaillon
- C700 Desserte de Barcelonnette et Aix Nord

2 –Modalités tarifaires

Les recettes ainsi encaissées sont définies sur la base des tarifs et produits tarifaires votés par la Région (gamme tarifaire régionale en annexe 1).

Ces produits et tarifs sont susceptibles d'évoluer, toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 3 –Entrée en vigueur - durée

La durée de la convention de mandat s'étend du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018. Toutefois, la convention continuera de produire ses effets jusqu'à l'achèvement complet des opérations financières.

Toute dénonciation par l'une ou l'autre des parties de la présente convention devra intervenir au moins six mois avant son terme par lettre recommandée avec avis de réception.

Au cas où la Métropole manquerait à ses obligations contractuelles, la Région peut résilier la présente convention après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 15 jours ouvrés.

Article 4 – Dispositions financières

4.1 – Acompte versé par La Région

Le marché de gestion de billetterie intégralement transféré à la Métropole s'élevait, en 2015, année base de référence, à 683 000 € HT.

Ainsi, les acomptes versés par la Région s'effectueront sur le fondement d'une quota-part du coût de ce marché, fixé à 15% du montant total, soit 102 450 € HT.

Dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année n, la Région versera à la Métropole un acompte égal à 80% de l'enveloppe prévisionnelle soit 81 960 €.

Au plus tard, à la fin du premier trimestre de l'année n+1, la Métropole produira à la Région un état récapitulatif des factures acquittées au titre des services délégués et une demande de versement du solde dû après déduction de l'acompte.

4.2 – Versement des recettes

Les recettes objet de la présente convention sont celles collectées par la Métropole sur la base des tarifs votés par la Région.

La Métropole est responsable de la collecte des fonds vis-à-vis de la Région.

La Métropole enverra semestriellement à m+1 ouvré la base brute de vente à la Région.

Après vérification des montants à reverser selon les modalités définies au 4.3, la Région transmettra à chaque semestre, à J+10 ouvrés, un état préparatoire à l'émission du titre de recettes pour le trimestre écoulé.

Cet état accompagné des pièces justificatives réconciliera les recettes de la période.

Sur la base de l'état préparatoire transmis semestriellement, la Métropole règlera la Région par mandat administratif.

La Métropole fournira à la Région les informations nécessaires à l'accomplissement des formalités fiscales notamment en matière de TVA en distinguant les montants de recettes et de dépenses hors taxe et toutes taxes comprises ainsi que la TVA correspondante.

4.3 – Modalité de calcul des recettes à reverser

4.3.1 - Recettes lignes régulières :

a- Les recettes avec origine/destination :

Elles seront déterminées à partir des statistiques issues de la billettique (vente au sol tout terminaux de vente à l'exception celui de la maison des services de Châteaurenard).

Les recettes sur des origines/destinations communes Région/Métropole seront à répartir en fonction des statistiques de validation des lignes concernées (exemple de l'O/D Salon/ Aix en Provence et des lignes 18 (Région) et 25 (Métropole)).

b- Les recettes sans origine/destination :

Les recettes à prendre en compte sont les titres Sénior et Pass 24h, Mensuel et Annuel Jeune

- Pour les titres Sénior, la recette sera calculée en faisant le produit des validations sur les lignes Régionales par la valeur du titre (1,5 euros à ce jour).
- Pour les Pass 24h, le mensuel jeune et l'annuel jeune, le total du produit des ventes de ces titres (hors TPV de Châteaurenard) sera réparti au prorata des validations sur des lignes Région/Métropole.

c- Les frais de paiement par CB :

Ils pourront être déduits des recettes à reverser en procédant à une répartition au prorata du poids des recettes AMP/ REGION.

d- Les chèques impayés :

Lorsqu'il est possible de les affecter aux lignes régionales, ils seront déduits des recettes à reverser et transmis à la Région.

e- Les recettes provenant de tiers personnes morales :

Des structures administratives ou associatives (CCAS, écoles, Mairie) paient en différé les titres de transport achetés à réception d'un titre de recette émis. Certaines communes mettent en œuvre une politique de prise en charge (abonnements étudiants...). Les montants ainsi pris en charge sont récupérés par l'émission d'un titre de recette auprès des communes.

Lorsqu'il sera possible de définir que les titres ainsi acquis seront utilisés sur les lignes régionales, ces recettes seront à reverser à la Région.

4.3.2 - Recettes scolaires :

Les recettes perçues dans le cadre des inscriptions en ligne seront réparties en fonction des lignes ou circuits auxquels les élèves sont affectés.

Un état sera produit à l'aide de l'application permettant de gérer ces inscriptions.

Article 5 – Activité marketing du marché de gestion de billetterie

Le marché de « gestion de la billetterie du département hors gare routière d'Aix et Marseille » prévoit une activité consacrée à la promotion des réseaux de transports, à la valorisation des offres et à la diffusion de l'information.

La Région est légitime à solliciter le prestataire sur cette activité à proportion de sa participation financière au marché (15%), cette quote-part se traduisant par un temps passé qui sera suivi par le prestataire.

Les activités réalisées pour le compte de la Région ne devront pas engendrer de dépenses supplémentaires à celle faisant l'objet du bon de commande établi par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par les signataires à tout moment en cas de non-respect des clauses ou pour motif d'intérêt général. La résiliation interviendra 3 mois après réception d'une LRAR en ce sens.

Article 8 - Litiges

Les Parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai d'un mois à compter de la réception d'un courrier adressé par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec à trouver une solution amiable, tout litige pouvant résulter de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Région
Provence Alpes Côte d'Azur
Le Président du Conseil régional

Pour La Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Le Président de la Métropole

Christian ESTROSI

Jean-Claude GAUDIN

Annexe 1 – Gamme tarifaire régionale et caractéristiques des titres de transport.

Arles - Salon - Aix par St Martin de Crau

n°	18	Destination	Données	BALARIN	RAPHELE	ST MARTIN	SALON AIX
Origine	ARLES	ARLES	Billet Unité	1,10 €	1,10 €	1,10 €	2,50 € 4,80 € 11,00 €
			6 Voyages	4,60 €	4,60 €	10,50 €	20,20 € 46,20 €
			AR	6,20 €	6,20 €	8,60 €	17,20 € 28,20 €
			Abo 7j++	10,90 €	10,90 €	13,30 €	21,90 € 32,90 €
			Abo 7j+urb non RTM				
			Abo 30j	21,10 €	21,10 €	29,20 €	58,50 € 95,90 €
			Abo 30j++	37,10 €	37,10 €	45,20 €	74,50 € 111,90 €
			Abo 30j+urb non RTM				
			Abo Annuel	211 €	211 €	292 €	585 € 959 €
			Abo Annuel++	368 €	368 €	449 €	742 € 1 116 €
			Abo Annuel+urb non RTM				
BALARIN			Billet Unité	1,10 €	1,10 €	1,10 €	3,80 € 10,00 €
			6 Voyages	4,60 €	4,60 €	16,00 €	42,00 €
			AR	6,20 €	6,20 €	8,60 €	13,50 € 28,20 €
			Abo 7j				18,20 € 32,90 €
			Abo 7j++				
			Abo 7j+urb non RTM				
			Abo 30j	21,10 €	21,10 €	21,10 €	45,90 € 95,90 €
			Abo 30j++				61,90 € 111,90 €
			Abo 30j+urb non RTM				
			Abo Annuel	211 €	211 €	211 €	459 € 959 €
			Abo Annuel++				616 € 1 116 €
			Abo Annuel+urb non RTM				
RAPHELE			Billet Unité	1,10 €	1,10 €	1,10 €	3,80 € 10,00 €
			6 Voyages				4,60 € 16,00 € 42,00 €
			AR				6,20 € 13,50 € 28,20 €
			Abo 7j				18,20 € 32,90 €
			Abo 7j++				
			Abo 7j+urb non RTM				
			Abo 30j			21,10 €	45,90 € 95,90 €
			Abo 30j++				61,90 € 111,90 €
			Abo 30j+urb non RTM				
			Abo Annuel			211 €	459 € 959 €
			Abo Annuel++				616 € 1 116 €
			Abo Annuel+urb non RTM				
ST MARTIN			Billet Unité			1,10 €	2,50 € 8,60 €
			6 Voyages			10,50 €	36,10 €
			AR				
			Abo 7j				8,60 € 28,20 €
			Abo 7j++				13,30 € 32,90 €
			Abo 7j+urb non RTM				
			Abo 30j			0,00 €	29,20 € 95,90 €
			Abo 30j++				45,20 € 111,90 €
			Abo 30j+urb non RTM				
			Abo Annuel			292 €	959 €
			Abo Annuel++			449 €	1 116 €
			Abo Annuel+urb non RTM				
SALON			Billet Unité			1,10 €	6,20 €
			6 Voyages				26,00 €
			AR				
			Abo 7j				22,10 €
			Abo 7j++				26,80 €
			Abo 7j+urb non RTM				
			Abo 30j				75,10 €
			Abo 30j++				91,10 €
			Abo 30j+urb non RTM				
			Abo Annuel				751 €
			Abo Annuel++				908 €
			Abo Annuel+urb non RTM				

Port-Saint-Louis-du-Rhône - Mas Thibert - Arles

n°	21
----	----

Destination		Arles/Mas de la Ville/Pt de Molleges		Beynes/Mas Thibert		Port Saint Louis/Boisviel / La Foret / Porcelette /Eyselle	
Origine	Données	Arles/Mas de la Ville/Pt de Molleges		Beynes/Mas Thibert		Port Saint Louis/Boisviel / La Foret / Porcelette /Eyselle	
Arles/Mas de la Vil	Billet Unité			1,10 €		3,00 €	
	6 Voyages			7,60 €		12,60 €	
	AR						
	Abo 7j			7,40 €		11,10 €	
	Abo 7j++			12,10 €		15,80 €	
	Abo 7j+urb non RTM						
	Abo 30j			25,20 €		37,70 €	
	Abo 30j++			41,20 €		53,70 €	
	Abo 30j+urb non RTM						
	Abo Annuel			252 €		377 €	
Beynes/Mas Thibe	Abo Annuel++			409 €		534 €	
	Abo Annuel+urb non RTM						
	Billet Unité			1,10 €		2,50 €	
	6 Voyages			4,60 €		10,50 €	
	AR						
	Abo 7j			6,20 €		8,60 €	
	Abo 7j++						
	Abo 7j+urb non RTM						
	Abo 30j						
	Abo 30j++			21,10 €		29,20 €	
Port Saint Louis/Br	Abo 30j+urb non RTM						
	Abo Annuel						
	Abo Annuel++			211 €		292 €	
	Abo Annuel+urb non RTM						
	Billet Unité						
	6 Voyages						
	AR					1,10 €	
	Abo 7j					4,60 €	
	Abo 7j++					6,20 €	
	Abo 7j+urb non RTM						
Port Saint Louis/Br	Abo 30j						
	Abo 30j++						
	Abo 30j+urb non RTM					21,10 €	
	Abo Annuel						
	Abo Annuel++					211 €	
	Abo Annuel+urb non RTM						

Reçu au Contrôle de légalité le 31 mai 2017

Arlès - Tarascon - Saint-Rémy - Cavallon

n°	54	Destination	ST REMY / TARASCON / ST ETIENNE / DOURES / MALS BLANC / COLLEGES / PLAN D'ORIGNON
ARLES		6 Voies	1,10 €
AR		AR	
AR 7		AR 7	
AR 7++		AR 7++	
AR 7+urb non RTM		AR 7+urb non RTM	
AR 30		AR 30	
AR 30++		AR 30++	
AR 30+urb non RTM		AR 30+urb non RTM	
AR Annuel		AR Annuel	
AR Annuel++		AR Annuel++	
ST REMY		6 Voies	2,50 € 1,10 € 1,10 € 1,10 € 1,10 € 1,10 €
AR		AR	10,20 € 4,60 € 4,60 € 4,60 € 4,60 € 4,60 €
AR 7		AR 7	8,60 € 6,20 € 6,20 € 6,20 € 6,20 € 6,20 €
AR 7++		AR 7++	13,30 € 21,10 € 21,10 € 21,10 € 21,10 € 21,10 €
AR 7+urb non RTM		AR 7+urb non RTM	29,20 € 21,10 € 21,10 € 21,10 € 21,10 € 21,10 €
AR 30		AR 30	45,20 € 21,10 € 21,10 € 21,10 € 21,10 € 21,10 €
AR 30++		AR 30++	29,20 € 21,10 € 21,10 € 21,10 € 21,10 € 21,10 €
AR 30+urb non RTM		AR 30+urb non RTM	29,20 € 21,10 € 21,10 € 21,10 € 21,10 € 21,10 €
AR Annuel		AR Annuel	29,20 € 21,10 € 21,10 € 21,10 € 21,10 € 21,10 €
AR Annuel++		AR Annuel++	4,60 € 2,50 € 2,50 € 2,50 € 2,50 € 2,50 €
CAVALLON		6 Voies	20,20 € 10,20 € 10,20 € 10,20 € 10,20 € 10,20 €
AR		AR	17,20 € 8,60 € 8,60 € 8,60 € 8,60 € 8,60 €
AR 7		AR 7	21,90 € 13,50 € 13,50 € 13,50 € 13,50 € 13,50 €
AR 7++		AR 7++	56,50 € 25,20 € 25,20 € 25,20 € 25,20 € 25,20 €
AR 7+urb non RTM		AR 7+urb non RTM	74,50 € 45,90 € 45,90 € 45,90 € 45,90 € 45,90 €
AR 30		AR 30	56,50 € 25,20 € 25,20 € 25,20 € 25,20 € 25,20 €
AR 30++		AR 30++	74,50 € 45,90 € 45,90 € 45,90 € 45,90 € 45,90 €
AR 30+urb non RTM		AR 30+urb non RTM	56,50 € 25,20 € 25,20 € 25,20 € 25,20 € 25,20 €
AR Annuel		AR Annuel	74,50 € 45,90 € 45,90 € 45,90 € 45,90 € 45,90 €
AR Annuel++		AR Annuel++	74,50 € 45,90 € 45,90 € 45,90 € 45,90 € 45,90 €
TARASCON		Billet Unité	1,10 € 1,10 € 1,10 € 1,10 € 1,10 € 1,10 €
AR		AR	4,60 € 4,60 € 4,60 € 4,60 € 4,60 € 4,60 €
AR 7		AR 7	6,20 € 6,20 € 6,20 € 6,20 € 6,20 € 6,20 €
AR 7++		AR 7++	10,90 € 10,90 € 10,90 € 10,90 € 10,90 € 10,90 €
AR 7+urb non RTM		AR 7+urb non RTM	21,10 € 21,10 € 21,10 € 21,10 € 21,10 € 21,10 €
AR 30		AR 30	21,10 € 21,10 € 21,10 € 21,10 € 21,10 € 21,10 €
AR 30++		AR 30++	37,10 € 37,10 € 37,10 € 37,10 € 37,10 € 37,10 €
AR 30+urb non RTM		AR 30+urb non RTM	21,10 € 21,10 € 21,10 € 21,10 € 21,10 € 21,10 €
AR Annuel		AR Annuel	21,10 € 21,10 € 21,10 € 21,10 € 21,10 € 21,10 €
AR Annuel++		AR Annuel++	268 € 268 € 268 € 268 € 268 € 268 €
ST ETIENNE DU		Billet Unité	1,10 € 1,10 € 1,10 € 1,10 € 1,10 € 1,10 €
AR		AR	4,60 € 4,60 € 4,60 € 4,60 € 4,60 € 4,60 €
AR 7		AR 7	6,20 € 6,20 € 6,20 € 6,20 € 6,20 € 6,20 €
AR 7++		AR 7++	10,90 € 10,90 € 10,90 € 10,90 € 10,90 € 10,90 €
AR 7+urb non RTM		AR 7+urb non RTM	21,10 € 21,10 € 21,10 € 21,10 € 21,10 € 21,10 €
AR 30		AR 30	21,10 € 21,10 € 21,10 € 21,10 € 21,10 € 21,10 €
AR 30++		AR 30++	37,10 € 37,10 € 37,10 € 37,10 € 37,10 € 37,10 €
AR 30+urb non RTM		AR 30+urb non RTM	21,10 € 21,10 € 21,10 € 21,10 € 21,10 € 21,10 €
AR Annuel		AR Annuel	21,10 € 21,10 € 21,10 € 21,10 € 21,10 € 21,10 €
AR Annuel++		AR Annuel++	268 € 268 € 268 € 268 € 268 € 268 €
MALS BLANC		Billet Unité	1,10 € 1,10 € 1,10 € 1,10 € 1,10 € 1,10 €
AR		AR	7,20 € 7,20 € 7,20 € 7,20 € 7,20 € 7,20 €
AR 7		AR 7	7,20 € 7,20 € 7,20 € 7,20 € 7,20 € 7,20 €
AR 7++		AR 7++	12,10 € 12,10 € 12,10 € 12,10 € 12,10 € 12,10 €
AR 7+urb non RTM		AR 7+urb non RTM	25,20 € 25,20 € 25,20 € 25,20 € 25,20 € 25,20 €
AR 30		AR 30	41,20 € 41,20 € 41,20 € 41,20 € 41,20 € 41,20 €
AR 30++		AR 30++	25,20 € 25,20 € 25,20 € 25,20 € 25,20 € 25,20 €
AR 30+urb non RTM		AR 30+urb non RTM	25,20 € 25,20 € 25,20 € 25,20 € 25,20 € 25,20 €
AR Annuel		AR Annuel	409 € 409 € 409 € 409 € 409 € 409 €
AR Annuel++		AR Annuel++	409 € 409 € 409 € 409 € 409 € 409 €
MOULIEGES		Billet Unité	4,30 € 4,30 € 4,30 € 4,30 € 4,30 € 4,30 €
AR		AR	16,10 € 16,10 € 16,10 € 16,10 € 16,10 € 16,10 €
AR 7		AR 7	16,00 € 7,40 € 7,40 € 7,40 € 7,40 € 7,40 €
AR 7++		AR 7++	20,70 € 20,70 € 20,70 € 20,70 € 20,70 € 20,70 €
AR 7+urb non RTM		AR 7+urb non RTM	54,40 € 25,20 € 25,20 € 25,20 € 25,20 € 25,20 €
AR 30		AR 30	70,40 € 70,40 € 70,40 € 70,40 € 70,40 € 70,40 €
AR 30++		AR 30++	54,40 € 25,20 € 25,20 € 25,20 € 25,20 € 25,20 €
AR 30+urb non RTM		AR 30+urb non RTM	54,40 € 25,20 € 25,20 € 25,20 € 25,20 € 25,20 €
AR Annuel		AR Annuel	701 € 701 € 701 € 701 € 701 € 701 €
AR Annuel++		AR Annuel++	701 € 701 € 701 € 701 € 701 € 701 €
PLAN D'ORIGNON		Billet Unité	4,30 € 4,30 € 4,30 € 4,30 € 4,30 € 4,30 €
AR		AR	16,10 € 16,10 € 16,10 € 16,10 € 16,10 € 16,10 €
AR 7		AR 7	16,00 € 7,40 € 7,40 € 7,40 € 7,40 € 7,40 €
AR 7++		AR 7++	20,70 € 20,70 € 20,70 € 20,70 € 20,70 € 20,70 €
AR 7+urb non RTM		AR 7+urb non RTM	54,40 € 25,20 € 25,20 € 25,20 € 25,20 € 25,20 €
AR 30		AR 30	70,40 € 70,40 € 70,40 € 70,40 € 70,40 € 70,40 €
AR 30++		AR 30++	54,40 € 25,20 € 25,20 € 25,20 € 25,20 € 25,20 €
AR 30+urb non RTM		AR 30+urb non RTM	54,40 € 25,20 € 25,20 € 25,20 € 25,20 € 25,20 €
AR Annuel		AR Annuel	701 € 701 € 701 € 701 € 701 € 701 €
AR Annuel++		AR Annuel++	701 € 701 € 701 € 701 € 701 € 701 €

Tarascon-Barbentane-Avignon

n° 56

Origine	Données	Destination			
		TARASCON	BOULBON	BARBENTANE	ROGNONAS
TARASCON	Billet Unité	1,10 €	1,10 €	2,10 €	2,10 €
	6 Voyages	4,60 €	4,60 €	8,80 €	8,80 €
	AR	5,90 €	5,90 €	7,40 €	7,40 €
	Abo 7j				
	Abo 7j++				
	Abo 7j+urb non RTM				
	Abo 30j				
	Abo 30j++				
	Abo 30j+urb non RTM				
	Abo Annuel				
BOULBON	Abo Annuel++	0 €	0 €	0 €	0 €
	Abo Annuel+urb non RTM				
	Billet Unité	1,10 €	1,10 €	2,10 €	2,10 €
	6 Voyages	4,60 €	4,60 €	8,80 €	8,80 €
	AR	5,90 €	5,90 €	7,40 €	7,40 €
	Abo 7j				
	Abo 7j++				
	Abo 7j+urb non RTM				
	Abo 30j				
	Abo 30j++				
BARBENTANE	Abo 30j+urb non RTM	20,10 €	20,10 €	25,20 €	25,20 €
	Abo Annuel	0 €	0 €	0 €	0 €
	Abo Annuel++				
	Abo Annuel+urb non RTM				
	Billet Unité	1,10 €	1,10 €	2,10 €	2,10 €
	6 Voyages	4,60 €	4,60 €	8,80 €	8,80 €
	AR	5,90 €	5,90 €	7,40 €	7,40 €
	Abo 7j				
	Abo 7j++				
	Abo 7j+urb non RTM				
ROGNONAS	Abo 30j				
	Abo 30j++				
	Abo 30j+urb non RTM				
	Abo Annuel				
	Abo Annuel++				
	Abo Annuel+urb non RTM				
	Billet Unité	1,10 €	1,10 €	2,10 €	2,10 €
	6 Voyages	4,60 €	4,60 €	8,80 €	8,80 €
	AR	5,90 €	5,90 €	7,40 €	7,40 €
	Abo 7j				
	Abo 7j++				
	Abo 7j+urb non RTM				
	Abo 30j				
	Abo 30j++				
	Abo 30j+urb non RTM				
	Abo Annuel				
	Abo Annuel++				
	Abo Annuel+urb non RTM				
	Billet Unité	1,10 €	1,10 €	2,10 €	2,10 €
	6 Voyages	4,60 €	4,60 €	8,80 €	8,80 €

Origine	Dénrées	Destination
ORGONPLAN D'	Billet Unité 6 Voyages	ORGONPLAN D'ORGONMOLLEGESEYGALES ST ANDIOLVERQUIERES CABANNES NOVES CHATEAURENARD ROGNONAS AVIGNON
Abo 7j	1,10 € 4,80 €	1,10 € 4,80 €
Abo 7j++	6,20 €	6,20 €
Abo 7j+urb non RTM		
Abo 30j		
Abo 30j++		
Abo 30j+urb non RTM		
Abo Annuel	21,10 €	21,10 €
Abo Annuel++		
Abo Annuel+urb non RTM	211 €	211 €
ST ANDIOLVERC	Billet Unité 6 Voyages	
Abo 7j	1,10 € 4,80 €	1,10 € 4,80 €
Abo 7j++	6,20 €	6,20 €
Abo 7j+urb non RTM		
Abo 30j		
Abo 30j++		
Abo 30j+urb non RTM		
Abo Annuel	21,10 €	21,10 €
Abo Annuel++		
Abo Annuel+urb non RTM	211 €	211 €
CABANNES	Billet Unité 6 Voyages	
Abo 7j	1,10 € 4,80 €	1,10 € 4,80 €
Abo 7j++	6,20 €	6,20 €
Abo 7j+urb non RTM		
Abo 30j		
Abo 30j++		
Abo 30j+urb non RTM		
Abo Annuel	21,10 €	21,10 €
Abo Annuel++		
Abo Annuel+urb non RTM	211 €	211 €
NOVES	Billet Unité 6 Voyages	
Abo 7j	1,10 € 4,80 €	1,10 € 4,80 €
Abo 7j++	6,20 €	6,20 €
Abo 7j+urb non RTM		
Abo 30j		
Abo 30j++		
Abo 30j+urb non RTM		
Abo Annuel	21,10 €	21,10 €
Abo Annuel++		
Abo Annuel+urb non RTM	211 €	211 €
CHATEAURENARF	Billet Unité 6 Voyages	
Abo 7j	1,10 € 4,80 €	1,10 € 4,80 €
Abo 7j++	6,20 €	6,20 €
Abo 7j+urb non RTM		
Abo 30j		
Abo 30j++		
Abo 30j+urb non RTM		
Abo Annuel	21,10 €	21,10 €
Abo Annuel++		
Abo Annuel+urb non RTM	211 €	211 €
ROGNONAS	Billet Unité 6 Voyages	
Abo 7j	1,10 € 4,80 €	1,10 € 4,80 €
Abo 7j++	6,20 €	6,20 €
Abo 7j+urb non RTM		
Abo 30j		
Abo 30j++		
Abo 30j+urb non RTM		
Abo Annuel	21,10 €	21,10 €
Abo Annuel++		
Abo Annuel+urb non RTM	211 €	211 €

Arles - St-Rémy par les Baux de Provence

n°	59	
Origine	Données	
ARLES	Billet Unité 6 Voyages	
	AR	
	Abo 7j++	
	Abo 7j+urb non RTM	
	Abo 30j	
	Abo 30j+urb non RTM	
	Abo Annuel	
	Abo Annuel++	
	Abo Annuel+urb non RTM	
MONTMAJOUR	Billet Unité 6 Voyages	
	AR	
	Abo 7j++	
	Abo 7j+urb non RTM	
	Abo 30j	
	Abo 30j+urb non RTM	
	Abo Annuel	
	Abo Annuel++	
	Abo Annuel+urb non RTM	
FONTVIELLE	Billet Unité 6 Voyages	
	AR	
	Abo 7j++	
	Abo 7j+urb non RTM	
	Abo 30j	
	Abo 30j+urb non RTM	
	Abo Annuel	
	Abo Annuel++	
	Abo Annuel+urb non RTM	
MAUSSANE-PAR	Billet Unité 6 Voyages	
	AR	
	Abo 7j++	
	Abo 7j+urb non RTM	
	Abo 30j	
	Abo 30j+urb non RTM	
	Abo Annuel	
	Abo Annuel++	
	Abo Annuel+urb non RTM	
LES BAUX	Billet Unité 6 Voyages	
	AR	
	Abo 7j++	
	Abo 7j+urb non RTM	
	Abo 30j	
	Abo 30j+urb non RTM	
	Abo Annuel	
	Abo Annuel++	
	Abo Annuel+urb non RTM	
SAINT REMY	Billet Unité 6 Voyages	
	AR	
	Abo 7j++	
	Abo 7j+urb non RTM	
	Abo 30j	
	Abo 30j+urb non RTM	
	Abo Annuel	
	Abo Annuel++	
	Abo Annuel+urb non RTM	

Carte Ticketreize	Au 1er janvier 2017 carte nouveau client = gratuit duplicata = 5€
Enfants de moins de 6 ans	Gratuit
Jeunes de -26 ans	Pass 24heures à 2€ Abonnement 30 jours à 21€ Abonnement annuel à 210€
Senior de +65ans	1,50€ le voyage
Accompagnant PMR	billet gratuit sur présentation de la carte d'invalidité avec indication de la mention «nécessité d'être accompagné dans les déplacements»
RSA	abonnements gratuits + frais de dossier de 10€
Abonnements tout public valable ligne scolaire sous réserve d'autorisation du service scolaire	abonnements 30 jours et annuel uniquement valable sur les circuits scolaires aux tarifs respectifs de 21€/mois et 210€/an
Titre groupe scolaire	2€ par scolaire ou accompagnant sur les modalités du Pass 24h Jeune
Titre groupe actions CD13	2€ par personne selon les modalités du Pass 24h Jeune
Titre évènementiel	2€ le voyage, valable uniquement à l'occasion de manifestations dédiées
Tarif aller-retour	tarif aller-retour = (2 x billet unité) – 20% valable sur les lignes suivantes: - Aix/Aix TGV/Aéroport - Salon/Aéroport - Martigues/Aéroport - Aix ou Marseille vers Aquacity
Tarif dégressif sur les carnets de 6 Voyages	- 10% pour 2 recharges 6 voyages achetées - 20% pour 3 recharges 6 voyages achetées